

étranger, cette quantité ne serait pas incluse. Voici ce que je veux savoir: Est-ce que cela ne veut pas dire que maintenant, aux termes de cette convention, nous avons l'entrée libre pour deux millions et demi de quintaux?

L'hon. M. STEVENS: On remarquera que nous avons l'entrée libre, au point de vue du tarif, en vertu de l'article 1. Mais cet article traite d'un projet de loi non encore arrêté à l'époque de la signature de la convention, la commission à cette époque n'ayant pas encore complété ses travaux d'étude. Conséquemment, l'article permet l'entrée en franchise du bacon et du jambon canadiens, des produits du porc, sur le marché britannique, quelles que soient les restrictions qui seront imposées contre le produit étranger, et l'entrée en franchise est accordée en vertu de l'article 1.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que le rapport dont il est question dans cet article n'est dans les mains d'aucun membre de ce Gouvernement en ce moment?

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'une copie du rapport a été reçue aujourd'hui et j'ai fait remarquer que les hauts fonctionnaires du Gouvernement n'ont pas encore eu le temps de l'étudier à fond. Il faudra beaucoup de temps pour ce travail.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce rapport sera-t-il mis à la disposition des honorables membres de la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. ELLIOTT: Ne serait-il pas à propos de nous fournir l'occasion d'examiner ce rapport avant de disposer de cet article?

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer à mes honorables amis de la gauche que cela ne nous avancerait guère. La mesure que le gouvernement anglais décidera peut-être d'adopter n'est pas encore connue. Elle sera fondée sur le rapport qui est très volumineux, me dit-on, puisqu'il a fallu plusieurs mois pour le préparer. Mais, supposons que la Chambre entreprendrait d'analyser le rapport; pour ma part, je crois qu'il serait préférable, si nous prenons cette décision, de le renvoyer au comité de l'Agriculture où ce travail pourrait être accompli. Cependant, même après avoir accompli tout ce travail, nous ne saurions encore où nous en sommes puisque nous ne savons pas la décision que prendra le gouvernement anglais touchant la mesure qui devra être fondée sur ce rapport.

L'hon. M. ELLIOTT: Le gouvernement anglais a-t-il pris l'engagement d'introduire une mesure quelconque?

L'hon. M. WEIR: En passant, je tiens à rectifier une impression qu'ont laissée les remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Je n'ai jamais en aucun temps, ni avant ni depuis la conférence, préconisé le déclenchement d'une campagne visant à augmenter le rendement de l'industrie porcine, peu importe que le prix soit de deux cents ou autrement. J'estime qu'il vaut mieux s'en rapporter à l'intelligence de la moyenne de la classe agricole et c'est là un point que l'on semble avoir oublié, au cours du présent débat. Antérieurement à la tenue de la conférence impériale, sir John Gilmour, le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries de l'époque en Grande-Bretagne, avait pris l'engagement suivant au nom du gouvernement: Il avait promis de créer une commission royale et, dès que l'on aurait reçu le rapport des commissaires, le gouvernement adopterait les mesures nécessaires afin que l'industrie porcine du Royaume-Uni pût être exploitée à bénéfice. Or, la commission a soumis son rapport et l'idée fondamentale sur laquelle sont fondées les conclusions, c'est qu'il faut entraver toutes les importations du bacon sur les marchés du Royaume-Uni.

M. BROWN: Les autres pays seront assujettis à un contingentement.

L'hon. M. WEIR: Parfaitement et les dominions britanniques seront peut-être soumis aux mêmes règlements du moins au sujet de certaines catégories de viande. De fait, le Royaume-Uni et l'Australie se sont déjà entendus quant à un contingentement en ce qui regarde la viande d'agneau et de mouton. A l'époque de la conférence à Ottawa, la commission n'avait pas encore soumis son rapport, de sorte qu'il n'y avait encore aucune certitude quant à la question de savoir si cette restriction quant à la quantité serait imposée aux dominions britanniques aussi bien qu'aux pays étrangers. Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu rester dans l'incertitude de ce chef, surtout si le contingentement devait être en fonction du volume de nos exportations sur le marché britannique au cours des quelques mois précédents. Nous avons donc crû qu'il serait à l'avantage du Canada d'amener les délégués de la Grande-Bretagne à convenir que nous pourrions au moins exporter une quantité minimum de bacon et de jambon sur le marché du Royaume-Uni.

M. YOUNG: Il s'agit d'une quantité maximum.

L'hon. M. WEIR: D'une quantité minimum.

M. YOUNG: Pardon, d'une quantité maximum.